



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Stage d'observation - Filière technique - Arrêtés du 16 juillet 2018

Question écrite n° 15233

Texte de la question

M. Romain Grau attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les stages d'observation réalisés par les élèves de seconde. Les arrêtés issus du décret n° 2018-614 du 16 juillet 2018 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux enseignements conduisant au baccalauréat technologique ne prévoyant pas explicitement les stages d'observation effectués en seconde, les autorités académiques refusent aux établissements de les organiser à compter du 1er janvier 2019. Ces stages d'observation étaient un moment important dans le parcours scolaire de l'élève afin de consolider son projet d'orientation. En effet certains élèves après avoir effectué ce premier stage se sont aperçus qu'ils ne voulaient plus suivre la même orientation, évitant ainsi un échec scolaire, tant pour l'élève que pour sa famille. La décision des autorités académique, reposant sur cette absence dans les arrêtés, est mal comprise par les parents, les élèves mais également l'équipe éducative des établissements techniques. Il souhaiterait savoir, au vu de l'importance dans le choix de filière pour les élèves, s'il ne serait pas possible de prévoir explicitement dans un arrêté, ou de donner des instructions en ce sens aux autorités académiques, la possibilité de réaliser de stages d'observation en seconde dans la filière technique. Cette décision permettrait d'assurer un premier contact pour les élèves avec le monde économique et leur permettre de consolider leur projet d'orientation.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse est particulièrement attentif à la construction progressive du projet d'orientation des élèves. La réforme du lycée et du baccalauréat 2021 a ainsi pour objet de préparer progressivement à une spécialisation, notamment dans une perspective de poursuite d'études. Dès la classe de seconde générale et technologique et jusqu'à la fin du cycle terminal, les élèves bénéficient d'un accompagnement au choix à l'orientation d'un volume horaire indicatif de 54 heures annuelles. Ces heures sont utilisées selon les besoins des élèves et les modalités d'accompagnement à l'orientation mises en place dans les établissements. La suppression des trois séries générales (S, ES et L) dans la voie générale, remplacées par le choix de trois enseignements de spécialité par l'élève en classe de première, puis de deux en classe de terminale, répond à cet objectif de spécialisation progressive. Cette aide à l'orientation peut être complétée par des stages en milieu professionnel prévus par l'article L. 332-3-1 du code de l'éducation, modifié par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Ainsi, des périodes d'observation en milieu professionnel, dans une entreprise, une administration ou une association, d'une durée maximale d'une semaine peuvent être proposées durant les vacances scolaires aux élèves des deux derniers niveaux de l'enseignement des collèges ou aux élèves des lycées, en vue de l'élaboration de leur projet d'orientation professionnelle. Par ailleurs, à leur demande et sous réserve de l'accord du chef d'établissement, ces mêmes élèves peuvent effectuer une période d'observation en milieu professionnel, d'une durée maximale d'une journée par an, sur leur temps scolaire. Ces dispositions permettent de donner à chaque élève les moyens de construire de manière progressive et réfléchie son parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel. A cet égard, l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours avenir, prévoit la possibilité d'organiser diverses actions, dès la classe de cinquième et jusqu'en classe de terminale en

partenariat avec les entreprises pour contribuer à une meilleure connaissance du monde professionnel.

Données clés

Auteur : [M. Romain Grau](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15233

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 décembre 2018](#), page 11605

Réponse publiée au JO le : [16 avril 2019](#), page 3618